

trainer continuellement des troupes entières d'accusés, qu'on entassait aux portes des jardins; et, quand ils étaient entrés pour subir l'interrogatoire, s'ils avaient marqué de la joie à la vue de quelques conjurés, si par hasard ils s'étaient parlé, s'ils s'étaient rencontrés ensemble au spectacle ou dans un festin, on les jugeait coupables. Fénius, Fénius lui-même, se joignait aux barbares perquisitions de Tigellinus et de Néron; et, comme on ne l'avait point encore nommé, il poursuivait ses complices impitoyablement, pour paraître avoir ignoré le complot. Subrius, présent à l'interrogatoire, voulait sur l'heure même assassiner le prince, et il fit signe à ce même Fénius; mais celui-ci s'y opposa, et arrêta le mouvement du tribun, qui portait déjà la main sur la garde de son épée.

LIX. La conjuration découverte, pendant qu'on entendait Milichus, que Scévinus chancelait, quelques amis de Pison le pressèrent « de marcher au camp ou de monter aux rostrés, et de faire une tentative sur les soldats ou sur le peuple. Leurs complices, en secondant ses efforts, entraîneraient ceux mêmes qui ne l'étaient pas; c'était beaucoup qu'une première impulsion, dont le bruit seul avait, dans les nouvelles entreprises, une grande influence. Néron n'était point préparé à cet événement; si les braves même s'intimident quand ils sont surpris, pouvait-on croire que ce vil chanteur trouvât dans Tigellinus et dans les courtisanes qui l'accompagnaient le courage de résister? L'action rend faciles bien des projets qui paraissent impraticables aux lâches: en vain se flattait-il du silence et de la fidélité de tant de complices; il fallait se défier des corps et des âmes; point de secret à l'épreuve des tor-

trahi, ac foribus hortorum adjacere. Atque, ubi dicendam ad causam introissent, lætatum erga conjuratos, si fortuitus sermo et subiti occursus, si convivium, si spectaculum simul inissent, pro crimine accipi; quum, super Neronis ac Tigellini sævas percuntationes, Fenius quoque Rufus violenter urgeret, nondum ab indicibus nominatus, sed, quo fidem inscitæ pararet, atrox adversus socios. Idem Subrio Flavio assistenti, inveniuntque an inter ipsam cognitionem destringeret gladium cædemque patraret, renuit, infringitque impetum jam manum ad capulum referentis.

LIX. Fuere qui, prodita conjuratione, dum auditur Milichus, dum dubitat Scævinus, hortarentur Pisonem « pergere in castra, aut rostra ascendere » studiaque militum et populi tentare: si conatibus ejus conscii aggregarentur, secuturos etiam integros, magnamque motæ rei famam, quæ plurimum in novis consiliis valeret. Nihil adversum hoc Neroni provisum, etiam fortes viros subitis terreri; nedum ille scenicus, Tigellino scilicet cum pellicibus suis comitante, arma contra ciceret. Multa experiendo confieri, quæ seignibus ardua videantur. Frustra silentium et fidem in tot consciorum animis et corporibus

tures ou des récompenses, et on viendrait bientôt l'arrêter, le trainer à une mort ignominieuse: ne valait-il pas mieux périr en embrassant la cause publique, en invoquant le nom de la liberté? Si les soldats lui manquaient et si le peuple l'abandonnait, il lui resterait du moins l'honneur d'une mort digne de ses ancêtres, digne de ses descendants. » Ces motifs ne touchèrent point Pison; il se montra en public quelques instants, puis alla se renfermer chez lui pour se préparer à son dernier moment. Bientôt il vit arriver les satellites de Néron, tous choisis parmi les soldats nouvellement enrôlés, ou qui du moins n'étaient pas encore vétérans; car Néron craignait que ceux-ci n'eussent été gagnés. Pison se fit couper les veines des bras. Dans son testament il prodigua à Néron de honteuses flatteries, ce qu'il fit par amour pour sa femme. Cette femme, nommée Arria, indigne de sa race, n'était recommandable que par sa beauté. Il l'avait enlevée à Domitius Silus, son ami, dont elle était l'épouse. Le choix d'un prostitué pour son ami, et d'une impudique pour sa femme, suffit pour faire juger des mœurs de ce Pison.

LX. La mort de Latéranus, consul désigné, suivit immédiatement et avec tant de promptitude, que Néron ne lui laissa pas même le temps d'embrasser ses enfants, ni cet instant si court qu'on avait ordinairement pour disposer de sa mort. Traîné précipitamment au lieu réservé pour le supplice des esclaves, il est égorgé de la main du tribun Statius, gardant jusqu'au bout un généreux silence, et ne reprochant rien à son complice, qui était son bourreau. A cette mort succéda celle de Sénèque, que Néron désirait le

sperari: cruciati aut præmio cuncta pervia esse. Venturos qui ipsum quoque vincirent, postremo indigna nece aficerent. Quanto laudabilis periturum, dum amplectitur rempublicam, dum auxilia libertati invocat? Miles potius deesset, et plebes desereret, dum ipse majoribus, dum posteris, si vita præriperetur, mortem approbaret. » Immotus his, et paululum in publico versatus, post domi secretus, animum adversum suprema firmabat; donec manus militum adveniret, quos Nero tirones aut stipendiis recentes delegerat: nam vetus miles timebatur, tanquam favore imbutus. Obiit, abruptis brachiorum venis. Testamentum fœdis adversus Neronem adulationibus amoris uxoris dedit; quam degenerem, et sola corporis forma commendatam, amici matrimonio abstulerat. Nomen mulieris Arria Galla, priori marito Domitius Silius: hic patientia, illa impudicitia, Pisonis infamiam propagavere.

LX. Proximam necem Plautii Laterani, consulis designati, Nero adjungit, adeo propere ut non complecti liberos, non illud breve mortis arbitrium permitteret. Raptus in locum servilibus pœnis spositum, manu Statii tribuni trucidatur plenus constantis silentii, nec tribuno objiciens eamdem conscientiam. Sequitur cædes Annæi Senecæ lætissima principi, non quia conjuratio-

plus impatiemment, non qu'il fût prouvé que Sénèque eût conspiré, mais Néron voulait que le fer achevât ce que le poison avait manqué. Natalis, qui seul l'impliqua, se borna à dire « qu'il avait été voir Sénèque malade, et lui demander pourquoi il refusait de recevoir Pison; qu'il serait mieux de cultiver leur amitié en se voyant souvent. » A quoi Sénèque avait répondu que « ces visites mutuelles et ces fréquents entretiens ne convenaient ni à l'un ni à l'autre; qu'au reste sa vie tenait à celle de Pison. » On chargea Silvanus, tribun d'une cohorte prétorienne, de porter cette déposition, et de demander à Sénèque s'il convenait du discours de Natalis et de sa réponse. Soit par hasard, soit à dessein, Sénèque était revenu de Campanie ce jour même : il s'était arrêté à quatre milles de Rome, dans une de ses maisons de plaisance. Le tribun y arriva le soir, et la fit investir par un gros de soldats. Sénèque était à table avec sa femme Pauline et deux amis, lorsqu'on lui remit l'ordre de l'empereur.

LXI. Sénèque répondit que « Natalis était venu de la part de Pison se plaindre de ce qu'il refusait de le voir; qu'il avait allégué sa santé et son amour pour le repos; que rien au monde n'avait pu lui faire dire d'un homme qui n'était pas son souverain que sa vie dépendait de la sienne; son caractère ne le portait point à l'adulation, et personne ne le savait mieux que Néron, qui avait éprouvé plus souvent la franchise de Sénèque que ses complaisances. » Lorsque Silvanus vint rapporter cette réponse, Néron était avec Poppée et Tigellinus, son conseil de confiance, avec

nis manifestum compererat, sed ut ferro grassaretur, quando venenum non processerat. Solus quippe Natalis, et hactenus prompsit, « missum se ad egrotum Senecam, uti viseret conquerereturque cur Pisonem aditu arceret; melius fore si amicitiam familiari congressu exercissent. Et respondisse Senecam, sermones mutuos et crebra colloquia neutri conducere; ceterum salutem suam incolumitate Pisonis inniti. » Hæc ferre Granius Silvanus, tribunus prætorie cohortis, et, an dicta Natalis suaque responsa nosceret, percunctari Senecam jubetur. Is, forte an prudens, ad eum diem ex Campania remeaverat, quartumque apud lapidem, suburbano rure, substiterat. Illo, propinqua vespera, tribunus venit et villam globis militum sepsit. Tum ipsi, cum Pompeia Paullina uxore et amicis duobus epulanti, mandata imperatoris edidit.

LXI. Seneca, « missum ad se Natalem conquestumque nomine Pisonis quod a visendo eo prohiberetur, seque rationem valetudinis et amorem quietis excusavisse » respondit : « cur salutem privati hominis incolumitati suæ antefereat, causam non habuisse; nec sibi promptum in adulationes ingenium; idque nulli magis gnarum quam Neroni, qui sæpius libertatem Senecæ quam servitium expertus esset. » Ubi hæc a tribuno relata sunt, Poppæa et Tigel-

lequel il réglait toutes ses cruautés; il demande si Sénèque songeait à se donner la mort. Le tribun répondit qu'il ne le croyait pas, à l'air d'assurance et de sérénité qu'il avait remarqué dans ses discours et sur son visage. On le renvoie donc porter à Sénèque l'ordre de mourir. Fabius rapporte qu'à son retour le tribun prit un autre chemin, et se détourna pour voir Fénius; qu'ayant exposé l'ordre de César, il lui demanda s'il obéirait; et que le préfet le lui conseilla, par cette lâcheté fatale qui les engourdissait tous; car Silvanus était du nombre des conjurés, et il multipliait les crimes dont il avait conspiré la vengeance. Toutefois il ne voulut souiller ni sa bouche, ni ses yeux : ce fut un des centurions qui entra pour signifier à Sénèque son arrêt de mort.

LXII. Lui, sans s'émouvoir, demande son testament; et, sur le refus du centurion, se tournant vers ses amis et les prenant à témoin de l'impossibilité où on le réduisait de reconnaître leurs services, « il leur lègue l'image de sa vie, le seul bien alors qu'il possédât, et le plus précieux; il leur dit de se ressouvenir de lui : une amitié aussi constante leur ferait honneur. » Comme ils fondaient en larmes, il ranima leur courage, tantôt avec douceur, tantôt avec une sorte d'empire et de sévérité; leur demandant : « où était la philosophie? où cette raison qui, depuis tant d'années, se prémunissait contre les événements? Ignorait-on la cruauté de Néron, et était-il possible que, meurtrier de sa mère et de son frère, il épargnât son instituteur? »

lino coram, quod erat sævienti principi intimum consiliorum, interrogat an Seneca voluntariam mortem pararet. Tum tribunus nulla pavoris signa, nihil triste in verbis ejus aut vultu deprehensum confirmavit. Ergo regredi et indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Rusticus, non eo quo venerat itinere reditum, sed flexisse ad Fenium præfectum, et, expositis Cæsaris jussis, an obtemperaret interrogavisse; monitumque ab eo ut exsequeretur : fatali omnium ignavia; nam et Silvanus inter conjuratos erat, augebatque scelera in quorum ultionem consenserat. Voci tamen et adspectui pepercit; intromisitque ad Senecam unum ex centurionibus, qui necessitatem ultimam denuntiaret.

LXII. Ille interritus poscit testamenti tabulas; ac, denegante centurione, conversus ad amicos, « quando meritis eorum referre gratiam prohibetur, quod unum jam et tamen pulcherrimum habeat, imaginem vitæ suæ relinquere, » testatur; « cujus si memores essent bonarum artium, famam tam constantis amicitie laturos. » Simul lacrymas eorum, modo sermone, modo intentior in modum coercentis, ad firmitudinem revocat, rogans « ubi præcepta sapientie, ubi tot per annos meditata ratio adversum imminetia : cui enim ignaram fuisse sævitiam Neronis? neque aliud superesse, post matrem fratremque interfectos, quam ut educatoris præceptorisque necem adijceret. »

LXIII. Voilà ce qu'il dit à peu près en s'adressant à tous; ensuite il embrasse sa femme, et, faisant quelque effort pour repousser les craintes que lui donnait la situation de cette épouse chérie, il la prie, il la conjure de modérer sa douleur, d'en abrégier le cours, et de chercher, dans la contemplation d'une vie vertueuse, un adoucissement honorable à la perte de son mari. Pauline protesta qu'elle était décidée à mourir, et elle sollicitait le ministère de l'exécuteur. Sénèque ne voulut point s'opposer à la gloire de sa femme; d'ailleurs, sa tendresse s'alarmait de laisser en proie aux outrages ce qu'il aimait uniquement : « Je t'avais indiqué, dit-il, ce qui pouvait l'engager à vivre; tu préfères l'honneur de mourir, je ne serai point jaloux de tant de vertu. Quand le courage serait égal dans nos deux morts, le mérite sera toujours plus grand dans la tienne. » Après ces mots, le même fer leur ouvre le bras à tous deux. Sénèque, dont le corps, exténué par la vieillesse et par un régime austère, ne laissait échapper son sang qu'avec lenteur, se fait aussi couper les veines des jambes et des jarrets. Comme il souffrait des tortures affreuses, craignant que ses douleurs n'abattissent le courage de Pauline, et redoutant aussi pour lui-même le spectacle des tourments de sa femme, il lui conseille de passer dans une autre chambre. Alors il appelle ses secrétaires; et, son éloquence ne l'abandonnant pas même à son dernier moment, il leur fit écrire un discours que je ne veux point défigurer, et qui est entre les mains de tout le monde, tel qu'il le dicta.

LXIV. Pendant Néron, qui n'avait contre Pauline aucun res-

LXIII. Ubi hæc atque talia in commune disseruit, complectitur uxorem, et, paullulum adversus præsentem formidinem mollitus, rogat oratque « temperare dolori, ne æternum susciperet, sed, in contemplatione vitæ per virtutem actæ, desiderium mariti solatis honestis toleraret. » Illa contra sibi quoque destinatam mortem asseverat, manumque percussoris exposcit. Tum Seneca, gloriæ ejus non adversus, simul amore, ne sibi unice dilectam ad injurias relinqueret, « Vitæ, inquit, delinimenta monstraveram tibi, tu mortis decus mavis; non invidedo exemplo; sit hujus tam fortis exitus constantia penes utrosque par, claritudinis plus in tuo fine. » Post quæ, eodem ictu brachia ferro exsolvant. Seneca, quoniam senile corpus et parco victu tenuatum lenta effugia sanguini præbebat, crurum quoque et poplitum venas abrumpit. Sævisque cruciatibus defessus, ne dolore suo animum uxoris infringeret, atque ipse, visendo ejus tormenta, ad impatientiam delaberetur, suadet in aliud cubiculum abscederet. Et, novissimo quoque momento suppeditante eloquentia, advocatis scriptoribus, pleraque tradidit, quæ, in vulgus edita ejus verbis, invertere supersedeo.

LXIV. At Nero, nullo in Paullinam proprio odio, ac ne glisceret invidia

sentiment personnel, et qui craignait que sa cruauté ne devint aussi trop odieuse, donne ordre qu'on prévienne cette mort. Sur les instances des soldats, les affranchis et les esclaves étanchent le sang, lui lient les veines des bras. On ignore si ce fut à l'insu de Pauline; car dans le public, ardent à saisir les imputations malignes, il ne manqua point de gens persuadés que, tant qu'elle crut Néron implacable, elle avait cherché l'honneur de partager le sort de son mari; mais qu'ayant une fois envisagé un espoir plus flatteur, elle succomba à la douceur de vivre. Elle vécut encore quelques années, fidèle à la mémoire de son époux, elle avait conservé une pâleur extrême, qui montrait visiblement combien elle avait perdu d'esprits et de vie. De son côté, Sénèque, voyant le sang couler avec tant de peine, et la mort si lente à venir, pria Statius Annæus, qui longtemps lui avait rendu les services d'un ami et ceux d'un médecin, de lui apporter un poison dont il s'était pourvu anciennement : c'est celui qu'on fait prendre aux criminels à Athènes. Sénèque l'avalait, mais en vain : ses membres déjà froids ne pouvaient développer l'activité du poison. Enfin il entra dans un bain chaud, dont il arrosa les esclaves qui étaient le plus près, en disant : « J'offre cette libation à Jupiter Libérateur. » Puis il se plongea dans l'étuve, dont la vapeur le suffoqua. Son corps fut brûlé sans aucune pompe; il l'avait recommandé lui-même par son testament, dans le temps qu'il avait encore toutes ses richesses et toute sa faveur, s'occupant dès lors de sa fin.

LXV. Le bruit courut que Subrius, d'accord avec les centurions,

crudelitatis, inhiberi mortem imperat. Hortantibus militibus, servi libertique obligant brachia, premunt sanguinem, incertum an ignaræ : nam, ut est vulgus ad deteriora promptum, non defuere qui crederent, donec implacabilem Neronem timerit, famam sociatæ cum marito mortis petivisse; deinde, oblata mitiore spe, blandimentis vitæ evictam : cui addidit paucos postea annos, laudabili in maritum memoria, et ore ac membris in cum pallorem albertibus, ut ostentui esset multum vitalis spiritus egestum. Seneca interim, durante tractu et lentitudine mortis, Statium Annæum, diu sibi amicitia fide et arte medicinæ probatum, orat provisum pridem venenum, quo damnati publico Atheniensium judicio exstinguerentur, promeret; allatumque nauseis frustra, frigidus jam artus, et cluso corpore adversum vim veneni, quo damnati stagnum calidæ aquæ introit, respiciens proximos servorum, addita voce « libare se liquorem illum Jovi Liberatori. » Exin balneo illatus, et vapore ejus exanimatus, sine ullo funeris solemnitate crematur. Ita codicillis præscripserat, quum, etiam tum prædices et præpotens, supremis suis consuleret.

LXV. Fama fuit Subrium Flavium, cum centurionibus, occulto consilio, ne-

avait, par une résolution secrète, qui pourtant ne fut point ignorée de Sénèque, décidé qu'aussitôt Néron massacré par la main de Pison, ils se déferaient de Pison même, pour donner l'empire à Sénèque, qui semblait n'avoir été désigné pour ce choix que par la réputation bien innocente de ses vertus. On allait même jusqu'à débiter les propres mots de Subrius : qu'on ne gagnerait rien à remplacer un joueur de lyre par un comédien; car Pison jouait la tragédie publiquement, comme Néron jouait de la lyre.

LXVI. Au reste, la part que les gens de guerre avaient eue à la conspiration cessa d'être ignorée, les conjurés se déchainant à la fin contre Fénius, qu'ils ne supportaient point d'avoir, à la fois, pour complice et pour juge. Comme il les pressait de questions et de menaces, Scévinus, avec un sourire amer, lui dit que personne n'en savait plus que lui; et il l'exhorta à dévoiler tout lui-même, à ne rien cacher à un si bon prince. A ce mot, Fénius ne peut ni parler, ni se taire; des sons mal articulés et mille signes visibles de frayeur le trahissent. Tous les autres en même temps, et particulièrement Cervarius, chevalier romain, accumulent, à l'envi, les preuves : l'empereur le fait saisir et garrotter par Cassius, soldat d'une force prodigieuse, qu'il tenait près de sa personne.

LXVII. Ces mêmes dépositions perdirent bientôt le tribun Subrius, qui, pour se justifier, s'était d'abord rejeté sur la différence de mœurs, sur l'impossibilité qu'un guerrier comme lui se fût associé, pour un si grand crime, avec des lâches et des efféminés.

que tamen ignorante Seneca, destinavisse ut, post occisum opera Pisonis Neronem, Piso quoque interficeretur, tradereturque imperium Senecæ, quasi insonti, claritudine virtutum ad summum fastigium delecto. Quin et verba Flavii vulgabantur, « non referre dedecori, si citharædus demoveretur et tragædus succederet; » quia, ut Nero cithara, ita Piso tragico ornatu, canebat.

LXVI. Ceterum militaris quoque conspiratio non ultra fefellit, accensis indicibus ad prodendum Fenium Rufum, quem eumdem conscium et inquisitorem non tolerabant. Ergo instanti minitantiq; renidens Scævinus, « neminem, ait, plura scire quam ipsum. » Hortaturque ultro « redderet tam bono principi vicem. » Non vox adversum ea Fenio, non silentium; sed, verba sua præpediens et pavoris manifestus, ceterisque ac maxime Cervario Proculo, equite, ad convincendum eum conmissis, jussu imperatoris, a Cassio milite, qui ob insignie corporis robur adstabat, corripitur vinciturque.

LXVII. Mox, eorundem indicio, Subrius Flavius tribunus pervertitur, primo dissimilitudinem morum ad defensionem trahens, « neque se armatum, cum inermibus et effeminatis, tantum facinus consociaturum; » dein, postquam

Puis, se voyant pressé, il envisage dans l'aveu une gloire nouvelle, qu'il embrasse. Interrogé par Néron sur les motifs qui l'avaient poussé à trahir son serment : « Je te haïssais, dit-il; parmi tes soldats, nul ne te fut plus fidèle tant que tu méritas d'être aimé; j'ai commencé à te haïr depuis que je t'ai vu meurtrier de ta mère et de ta femme, cocher, histrion et incendiaire. » J'ai rapporté ses propres mots, parce qu'ils n'ont pas été aussi repandus que ceux de Sénèque, et qu'il y a, dans cette réponse de soldat, une simplicité brute et énergique, qui ne méritait par moins d'être connue. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans toute cette conjuration, rien ne blessa plus cruellement les oreilles de Néron, pour qui ces vérités étaient aussi nouvelles que les crimes lui étaient familiers. On charge le tribun Niger du supplice de Subrius. Niger fit creuser une fosse dans un champ tout près de là. Subrius, ne la trouvant ni assez large ni assez profonde, en présence des soldats qui l'entouraient : « Ils ne savent pas seulement faire une fosse, » dit-il; et, le tribun lui recommandant de bien présenter la gorge : « Puissest-tu frapper aussi bien ! » Mais lui, tout tremblant, put à peine, en deux coups, détacher la tête. Du reste, il s'en félicita, se vantant à Néron d'avoir tué Subrius deux fois pour une.

LXVIII. Après Subrius, le centurion Sulpicius fut celui qui marqua le plus d'intrépidité. Néron lui demanda pourquoi il avait conspiré, il répondit froidement que c'était le seul service à rendre à un homme chargé de tant de forfaits; et il marcha au supplice. Les autres centurions souffrirent aussi la mort sans faiblesse; mais

urgebatur, confessionis gloriam amplexus, interrogatusque a Nerone quibus causis ad oblivionem sacramenti processisset, « Oderam te, inquit; nec quisquam tibi fidelior militum fuit, dum amari meruisti; odisse cepi, postquam parricida matris et uxoris, auriga et histrio et incendiarius exstitisti. » Ipsa retuli verba, quia non, ut Senecæ, vulgata erant; nec minus nosci decebat militaris viri sensus incomptos et validos. Nihil in illa conjuratione gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui, ut faciendis sceleribus promptus, ita audiendi quæ faceret insolens erat. Pœna Flavii Veiano Nigro, tribuno, mandatur. Is proximo in agro scrobem effodi jussit, quam Flavius, ut humilem et angustam increpans, circumstantibus, « ne hoc quidem, inquit, ex disciplina; » admonitusque fortiter protendere cervicem, « Utinam, ait, tu tam fortiter ferias ! » Et ille multum tremens, quum vix duobus ictibus caput amputavisset, sævitiam apud Neronem jaclavit, sesquiplaga interfectum a se dicendo.

LXVIII. Proximum constantiæ exemplum Sulpicius Asper, centurio, præbuit, percunctanti Neroni cur in eadem suam conspiravisset, breviter respondens « non aliter tot flagitiis ejus subveniri potuisse; » tum jussam pœnam subiit. Nec ceteri centuriones in perpetiendis suppliciis degeneraverunt

Fénius n'eut pas le même courage, et il porta ses lamentations jusque dans son testament. Néron s'attendait qu'on impliquerait aussi dans la conspiration le consul Vestinus, qu'il connaissait violent et son ennemi mortel; mais les conjurés ne l'avaient point associé à leurs projets : quelques-uns, parce qu'ils le haïssaient depuis longtemps; beaucoup, parce qu'ils lui croyaient un caractère fougueux et intraitable. La haine de Néron contre Vestinus avait commencé dans le temps de leur plus intime liaison, où Vestinus connut pleinement la bassesse de Néron, qu'il méprisa; et Néron, l'audace de Vestinus, qu'il craignit, ayant essuyé souvent de ces plaisanteries mordantes qui, lorsqu'elles ont un grand fond de vérité, laissent un vif souvenir. Il s'y était joint un grief tout récent : Vestinus venait d'épouser Statilia, quoiqu'il n'ignorât pas que l'empereur fût un de ses amants.

LXIX. Il n'y avait ni délit, ni accusateur, et Néron, qui ne pouvait par conséquent se couvrir de formes judiciaires, recourt aux moyens tyranniques. Il détache le tribun Gérélanus avec une cohorte de soldats, il lui ordonne « d'aller prévenir les desseins du consul, occuper sa forteresse et surprendre l'élite de sa jeune garde. » Il désignait ainsi la maison de Vestinus, qui dominait le forum, et cette troupe de beaux esclaves, tous du même âge, qu'il entretenait. Vestinus avait, ce jour-là, rempli toutes les fonctions de consul, et il donnait un grand repas, soit qu'il ne craignit rien, soit pour cacher sa crainte. Tout à coup les soldats viennent lui annoncer que le tribun le demande. Sur-le-champ

At non Fenio Rufo par animus, sed lamentationes suas etiam in testamentum contulit. Opperiebatur Nero ut Vestinus quoque consul in crimen traheretur, violentum et infensum ratus; sed ex conjuratis consilia cum Vestino non miscuerant, quidam vetustis in eum simultatibus, plures quia præcipitem et insociabilem credebant. Ceterum Neronis odium adversus Vestinum ex intima sodalitate cæperat, dum hic ignaviam principis penitus cognitam despexit, ille ferociam amici metuit, sæpe asperis faciliis illusus; quæ, ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Accesserat repens causa, quod Vestinus Statiliam Messallinam matrimonio sibi junxerat, haud nescius inter adulteros ejus et Cæsarem esse.

LXIX. Igitur non crimine, non accusatore existente, quia speciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis conversus, Gerelanum tribunum cum cohorte militum immittit, jubetque « prævenire conatus consulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem : » quia Vestinus imminentes Foro ædes, decoraque servitia et pari ætate, habebat. Cuncta eo die munia consulis impleverat, conviviumque celebrabat, nihil metuens, an dissimulando metu; quum ingressi milites vocari eum a tribuno dixerent. Ille, nihil

il se lève, s'enferme dans une chambre, le médecin s'y trouve, on lui coupe les veines; il est porté encore plein de vie au bain, plongé dans l'eau chaude, sans avoir proféré un mot de plainte sur son sort. On avait, pendant ce temps-là, donné des gardes à tous les convives, et on ne les relâcha que bien avant dans la nuit, lorsque Néron, qui s'était figuré la frayeur de ces malheureux attendant la mort au sortir de table, et qui s'en était beaucoup amusé, eut dit qu'ils avaient acheté assez cher l'honneur de diner avec un consul.

LXX. Il ordonna ensuite la mort de Lucain. Celui-ci, observant qu'en perdant son sang les pieds et les mains se refroidissaient les premiers, et que les esprits quittaient insensiblement les extrémités, tandis que le cœur continuait de battre et de penser, se rappela ses vers, où il avait décrit, dans un soldat blessé, une mort semblable, et se mit à réciter le passage : ce furent ses dernières paroles. Sénécion, Quinctianus et Scévinus moururent après, mieux qu'on ne l'eût attendu de la mollesse de leur vie; puis le reste des conjurés, sans faire ni dire rien de mémorable.

LXXI. Tandis que les funérailles s'accumulaient dans Rome, le Capitole regorgeait de victimes. L'un avait perdu un fils, l'autre un frère, un parent, un ami; et tous remerciaient les dieux, ornaient de lauriers leurs maisons, tombaient aux genoux du prince, fatiguaient sa main de baisers; et lui prenait cela pour de la joie. Il récompense par l'impunité l'empressement de Natalis et de Cervarius à révéler leurs complices : Milichus, comblé de biens, se

demoratus, exurgit; et omnia simul properantur : clauditur cubiculo; præsto est medicus, absconduntur venæ; vigens adhuc balneo infertur, calida aqua mersatur; nulla edita voce qua semet miseraretur. Circumdatus interim custodia qui simul discubuerant, nec, nisi provecta nocte, omissi sunt, postquam pavorem eorum, ex mensa exitium opperientium, et imaginatus et irridens Nero satis supplicii huius ait pro epulis consularibus.

LXX. Exin M. Annæi Lucani eadem imperat. Is, profluente sanguine, ubi frigescere pedes manusque, et paullatim ab extremis cedere spiritum, fervido adhuc et compote mentis pectore, intelligit, recordatus carmen a se compositum, quo vulneratum militem, per ejusmodi mortis imacinem, obiisse tradiderat, versus ipsos retulit; eaque illi suprema vox fuit. Senecio posthac et Quinctianus et Scævinius, non ex priore vitæ molliora, mox reliqui conjuratorum periire, nullo facto dietove memorando.

LXXI. Sed compleri interim Urbs funeribus, Capitolium victimis : alius filio, fratre alius, aut propinquo, aut amico interfectis, agere grates deis, ornare lauru domum, genua ipsius advolvi, et dextram oculis fatigare. Atque ille, gaudium id credens, Antonii Natalis et Cervarii Proculi festinata indicia impunitate remuneratur : Milichus, præmiis ditatus, Conservatoris sibi no-

décora d'un nom grec qui signifie *sauveur*. Parmi les tribuns, Silvanus, quoique absous, se tua de sa propre main; Staius avait reçu aussi de l'empereur son pardon, que la vanité de mourir rendit inutile. Pompéius, Martialis, Flavius Nepos, Staius, tribuns de soldats, furent cassés : on alléqua, non pas, il est vrai, qu'ils haïssaient le prince, mais qu'on le croyait. Priscus, comme ami de Sénèque; Gallus et Pollion, inculpés plutôt que convaincus, furent exilés. Antonia partagea l'exil de Priscus, son époux; Maximilla, celui de Gallus. Celle-ci avait conservé d'abord tous ses biens, qui étaient immenses; on ne tarda point à les lui ôter : l'une et l'autre circonstance ajoutèrent à sa gloire. On bannit aussi Crispinus, sous le prétexte de la conjuration; mais, dans le fait, parce que Néron ne lui pardonnait pas d'avoir été le mari de Poppée. Pour Verginius et Musonius, ils durent leur expulsion à leur célébrité. Verginius, par son éloquence, Musonius, en enseignant la philosophie, excitaient trop d'enthousiasme dans la jeunesse romaine. On envoya dans les îles de la mer Égée une colonie d'exilés, Quiétus, Agrippa, Catulinus, Pétronus, Altinus. Cadicia, femme de Scévius, et Césenius, chassés de l'Italie, n'apprirent leur accusation que par le châtement. Acilia, mère de Lucain, ne fut ni déchargée ni condamnée; on n'en parla point.

LXXII. Toutes ces vengeances consommées, Néron fit assembler les soldats; il leur distribua à chacun deux mille sesterces, et il ordonna qu'on leur livrerait gratuitement le blé, qu'auparavant ils payaient au prix du commerce. Puis, comme s'il avait eu des vic-

men, græco ejus rei vocabulo, assumpsit. E tribunis Granius Silvanus, quamvis absolutus, sua manu cecidit; Staius Proximus veniam, quam ab imperatore acceperat, vanitate exitus corrupit. Exuti delinæ tribunatu Pompeius, Cornelius Martialis, Flavius Nepos, Staius Domitius, quasi principem non quidem odissent, sed tamen existimarentur. Novio Prisco, per amicitiam Senecæ, et Glitio Gallo atque Annio Pollioni, infamatis magis quam convictis, data exsilia. Priscum Antonia Placcilla conjux comitata est; Gallum Egnatia Maximilla, magnis primum et integris opibus, post ademptis: quæ utraque gloriam ejus auxere. Pellitur et Rufius Crispinus occasione conjurationis, sed Neroni invisus, quod Poppæam quondam matrimonio tenerat. Verginium et Rufum claritudo nominis expulit; nam Verginius studia juvenum eloquentia, Musonius præceptis sapientiæ, fovebat. Cluvidieno Quieto, Julio Agrippæ, Elitio Catullino, Petronio Prisco, Julio Altino, velut in agmen et numerum, Egæi maris insulæ permittuntur. At Cadicia, uxor Scævini, et Cæsonius Maximus Italia prohibentur, reos fuisse se tantum pœna experti. Atilla, mater Annæi Lucani, sine absoluteione, sine supplicio, dissimulata.

LXXII. Quibus perpetratis Nero, et concione militum habita, bina nummum millia viritum manipularibus divisit, addiditque sine pretio frumentum; quo ante ex modo annonæ utebantur. Tum, quasi gesta bello expositurus, vocat

toires et des conquêtes à notifier, il convoque le sénat; il accorde les ornements du triomphe à Pétronus Turpilianus, consulaire; à Nerva, préteur désigné; à Tigellinus, préfet du prétoire : avec cette distinction, pour Nerva et pour Tigellinus, qu'outre des statues triomphales au forum, il leur en fit ériger dans le palais même. Nymphidius obtint les ornements consulaires. Comme il paraît ici pour la première fois, et qu'il fera aussi lui-même partie de nos pros crits, j'en dirai un mot. Né d'une affranchie qui avait prostitué sa beauté à tous les esclaves et à tous les affranchis des Césars, il se prétendait fils de Caius, parce qu'il avait sa haute stature et l'air féroce de ce prince, soit par hasard, soit qu'en effet Caius, qui se rabaisait jusqu'à des courtisanes, eût abusé aussi de la mère de Nymphidius.

LXXIII. Non content d'avoir assemblé le sénat et harangué les pères, Néron fit publier pour le peuple un édit, avec un mémoire qui contenait les aveux des conjurés et toutes les dépositions; car le peuple ne cessait de le déchirer, dans l'idée que Néron avait sacrifié des innocents à ses jalousies ou à ses craintes. Mais ceux qui prenaient la peine de chercher la vérité ne doutèrent point, dès ce temps-là même, qu'il n'y eût une conjuration, étouffée au moment d'éclorre; et les aveux de ceux qui revinrent à Rome, après la mort de Néron, rendent le fait incontestable. Dans le sénat, plus on avait le cœur oppressé, plus on se confondait en adulations. Gallion, que la mort de son frère Sénèque faisait trembler, employait pour lui-même les supplications les plus humbles. Saliénus

senatum, et triumphale decus Petronio Turpiliano, consulari, Cocceio Nerva prætori designato, Tigellino, præfecto prætorii, tribuit; Tigellinum et Nervam ita extollens, ut, super triumphales in Foro imagines, apud palatium quoque effigies eorum sisteret: consularia insignia Nymphidio, de quo, quia nunc primum oblatas est, pauca repetam; nam et ipse pars romanarum cladum erit. Igitur matre libertina ortus, quæ corpus decorum inter servos libertosque principum vulgaverat, ex C. Cæsare se genitum ferebat, quoniam, forte quadam, habitu procerus et torvo vultu erat: sive C. Cæsar, scortorum quoque cupiens, etiam matri ejus illuit.

LXXIII. Sed Nero vocato senatu, oratione inter patres habita, edictum apud populum, et collata in libros indicia confessionesque damnatorum adjunxit. Etenim crebro vulgi rumore lacerabatur, tanquam viros insontes, ob invidiam aut metum, exstinxisset. Ceterum cœptam adultamque et revictam conjurationem neque tunc dubitare quibus verum noscendi cura erat, et fatentur qui post interitum Neronis in Urbem regressi sunt. At in senatu cunctis, ut cuique plurimum mœroris, in adulationem demissis, Junium Gallionem, Senecæ fratris morte pavidum et pro sua incolunitate supplicem, increpuit Sa-

Clémens se déchaîna contre lui, le traitant d'ennemi, de parricide; et il fallut l'intervention de tout le sénat pour apaiser Saliénus, et lui faire sentir « qu'il paraîtrait abuser des malheurs publics pour assouvir ses propres ressentiments, en cherchant à provoquer de nouvelles rigueurs, quand la clémence du prince avait tout pacifié ou bien tout oublié. »

LXXIV. On décerna des offrandes et des actions de grâce aux dieux; on en ordonna de particulières pour le Soleil, parce qu'il y a dans le Cirque, où devait se commettre l'assassinat, un ancien temple de ce dieu, et qu'on lui faisait honneur de ce qu'une conjuration si secrète avait été dévoilée. Il fut arrêté qu'aux fêtes de Cérés on augmenterait le surnom de Néron; qu'on élèverait un temple à la déesse Salus, dans le lieu où Scévinus avait pris son poignard; et ce poignard, Néron le consacra lui-même au Capitole, avec cette inscription : A JUPITER VINDEX. On n'y fit alors nulle attention. Après le soulèvement de Vindex, on y vit le présage du châtement réservé à ce prince. Je trouve, dans les mémoires du sénat, que Cerialis Anicius, consul désigné, émit l'avis pour qu'on érigeât incessamment, aux frais de l'État, un temple au dieu Néron. Anicius entendait, sans doute, que Néron s'était élevé au-dessus de l'humanité, et qu'il méritait la vénération des mortels; mais on pouvait l'interpréter comme un pronostic de sa fin : car on n'accorde les honneurs des dieux aux princes qu'après qu'ils ne sont plus parmi les hommes.

lienus Clemens, hostem et parricidam vocans : donec consensu patrum deteritus est « ne publicis malis abuti ad occasionem privati odii videretur, neu composita aut oblitterata mansuetudine principis novam ad sævitiam retraheret. »

LXXIV. Tum dona et grates deis decernuntur, propriisque honos Soli, cui est vetus ædes apud Circum, in quo facinus parabatur, qui occulta conjurationis numine retexisset : utque circensium Cerealiæ ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur; mensisque aprilis Neronis cognomentum acciperet; templum Saluti exstrueretur, eo loci ex quo Scævinus ferrum prompserat. Ipse eum pugionem apud Capitolium sacravit, inscripsitque Jovi VINDECI. In præsens haud animadversum; post arma Julii Vindici, ad auspicium et præsagium futuræ ultionis trahebatur. Reperio in commentariis senatus Cerialem Anicium, consulem designatum, pro sententiâ dixisse, ut templum divo Neroni quam maturime publica pecunia poneretur. Quod quidem ille decernebat tanquam mortale fastigium egresso et venerationem hominum merito : quod ad omnia olim sui exitus verteretur; nam deum honor principi non ante habetur, quam agere inter homines desierit.

LIVRE SEIZIÈME

SOMMAIRE

I. Néron est le jouet de la fortune et des illusions de Césellius Bassus, qui prétend avoir trouvé des trésors en Afrique.—III. Profusions multipliées sur ce frivole espoir.—IV. Combat du chant aux fêtes quinquennales, fatigant pour les auditeurs; danger qu'y court Vespasien.—VI. Mort de Poppée. Son corps est embaumé; on lui fait des funérailles publiques.—VII. Exil de Cassius et de Silanus. Il est réservé au prince de statuer sur le sort de Lépida.—X. Mort de L. Vétus, de Sextia et de Pollutia.—XII. Changement des noms des mois.—XIII. Tempêtes et épidémie.—XIV. Antéius et Ostorius forcés de se donner la mort.—XVII. Annéus Mélas, Cerialis Anicius, Rufius Crispinus, C. Pétronius, périssent coup sur coup.—XX. Exil de Silia.—XXI. Néron, acharné contre la vertu elle-même, provoque de violentes dénonciations contre Thraséas et Soranus. Servilie, fille de Soranus, y est impliquée. Leur constance intrépide; ils ont le choix de leur mort. Récompenses prodiguées à leurs accusateurs, Eprius, Cossutianus et Sabinus.

Espace de temps.

A. DE R.	DE J. C.	
DCCXXIX.	68.	Cons. { C. Suétionius Paullinus. C. Lucius Téliésimus.

I. Dans ce temps-là Néron fut le jouet de la fortune, ou plutôt de sa propre légèreté, s'étant follement confié aux promesses d'un certain Césellius Bassus, Carthaginois d'origine, esprit fantastique, qui fonda, sur un rêve, des espérances infaillibles. Cet homme était venu à Rome exprès. Introduit devant le prince à prix d'argent, il lui annonce « qu'il a trouvé dans son champ une caverne d'une profondeur immense, qui contenait une grande quantité d'or non monnayé, en vieux lingots bruts, d'un poids énorme; qu'un peu plus loin se trouvaient des colonnes d'or, enfouies depuis des siècles, pour enrichir la génération présente. Et il appuyait ces rêveries de conjectures : il prétendait que la Phénicienne Didon, après sa fuite de Tyr et la fondation de Carthage, avait caché

LIBER SEXTUSDECIMUS

I. Illusit dehinc Neroni fortuna, per vanitatem ipsius et promissa Cesellii Bassi; qui, origine Pœnus, mente turbida, nocturnæ quietis imaginem ad spem haud dubiam retraxit, vectusque Romam, principis aditum emeratus, expromit « repertum in agro suo specum altitudine immensa, quo magna vis auri contineretur, non in formam pecuniæ, sed rudi et antiquo pondere : lateres quippe prægraves jacere, adstantibus parte alia columnis; quæ per tantum ævi occulta augendis præsentibus bonis. Ceterum, ut conjectura demonstraret, Didonem Phœnissam, Tyro profugam, condita Carthagine, illas